

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Nathalie Jaccard et consorts - Enfants proches aidant·e·s – pour une meilleure connaissance
et compréhension de leur situation**

1. PREAMBULE

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le lundi 9 octobre 2023, Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Laurence Bassin, Isabelle Freymond, Monique Hofstetter, Nathalie Jaccard, Joëlle Minacci, Anna Perret, Anne-Lise Rime et Muriel Thalmann (en remplacement de Carine Carvalho) ; ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley, Florian Despond, Denis Dumartheray et Jean Tschopp. Mesdames les Députées Circé Barbezat-Fuchs et Carine Carvalho, ainsi que Monsieur le Député Cédric Weissert étaient excusé·e·s.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; et Monsieur Antonello Spagnolo, Chef de la Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS) à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Déclarant à titre liminaire ses intérêts en qualité de municipale en charge de la Direction Culture-Jeunesse-Affaires scolaires à Renens, la postulante informe que le présent postulat émane de ses propres observations et de discussions menées avec la Fondation *Pro-XY*, une organisation ayant pour mission de soutenir les proches aidant·e·s.

La commissaire indique avoir été contactée par l'émission de la Radio Télévision Suisse (RTS) *Temps Présent*, dont un reportage va être diffusé sur cette thématique. A cet égard, une journaliste lui a fait part de la difficulté d'obtenir des témoignages de jeunes et de familles, notamment à cause de la honte que ces situations provoquent. Pour les parents, il est difficile d'être assisté·e·s par leur(s) enfant(s), dont beaucoup refusent d'ailleurs de témoigner par honte ou encore par peur d'être retiré·e·s de leur famille ainsi que du fait que les services de l'enfance s'impliquent dans leur vie.

Les jeunes proches aidant·e·s peuvent être défini·e·s de la manière suivante : elles/ils apportent des soins, une aide ou un soutien à un parent qui souffre de maladie(s) chronique(s), d'un handicap, d'une faiblesse ou d'une dépendance. Elles/ils effectuent de manière régulière des tâches significatives, des soins et assument le niveau de responsabilité d'un·e adulte. Il s'agit d'un phénomène qui s'installe dans la durée. En Suisse, la part des jeunes proches aidant·e·s de 10 à 15 ans s'élève à environ 8%, soit à peu près 50 000 personnes. Leur situation particulière a un impact sur leur formation scolaire et professionnelle, leur développement psychosocial, ainsi que leur santé physique et psychique.

Selon certain·e·s spécialistes et associations qui œuvrent auprès de ces jeunes, le niveau de sensibilisation des professionnel·le·s de la santé, de l'éducation et des services sociaux est plutôt lacunaire. Plusieurs études montrent par ailleurs les difficultés, les conséquences et les besoins de ces jeunes. Elles/ils assument des responsabilités au quotidien allant de l'aide aux tâches ménagères, à la gestion des affaires administratives et des soins médicaux ou encore au soutien psychologique. Les besoins de traduction et d'interprétation peuvent également être couverts par ces personnes.

Ces fonctions sont susceptibles de représenter une charge importante, notamment sur les plans psychologique, physique et développemental. Au demeurant, ces jeunes éprouvent souvent beaucoup d'anxiété, de surmenage et de soucis constants pour le bien-être de la personne dont elles/ils s'occupent. La gestion du cadre familial peut également mener à une décompensation psychologique ainsi qu'à un sentiment d'insécurité et à la peur de perdre un parent. Cette responsabilité peut également entraîner des problèmes de santé physique, tels que des maux de dos, des troubles du sommeil ou encore de la fatigue. Il est aussi relevé le peu de temps disponible consacré à leurs loisirs ainsi qu'à leurs ami·e·s.

De plus, leurs choix de formation sont limités pour des raisons financières ou de disponibilité. Pour ces jeunes, l'ouverture sur leur situation et le recours à l'aide sont particulièrement compliqués, notamment lorsque la personne aidée est atteinte de maux psychiatriques, de déficience intellectuelle ou encore d'addiction. La crainte est aussi dictée par le risque d'être séparé·e des parents. En outre, diverses études soulignent l'importance de développer la sensibilisation, la détection et la prise en charge afin de pouvoir répondre à leurs besoins et à ceux de leur famille.

En conséquence, la postulante considère qu'il est absolument nécessaire que ces jeunes proches aidant·e·s obtiennent un statut reconnu pour qu'elles/ils sortent de l'invisibilité et demande que le présent postulat soit renvoyé au Conseil d'Etat par le Grand Conseil.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, la Cheffe du DSAS indique qu'aucun canton ne dispose de données précises sur cette problématique. Selon le postulat, qui estime que 8% des individus âgés de 10 à 15 ans sont proches aidant·e·s, 4'400 jeunes seraient concerné·e·s dans le canton de Vaud. S'agissant de la tranche d'âge allant de 16 à 25 ans, le nombre de personnes s'élève à environ 14'000.

La population concernée est vulnérable à cause de son âge, est souvent en cours de formation et rencontre des difficultés à s'identifier comme proche aidant·e. La honte pèse sur ces jeunes qui sont confronté·e·s à des maladies psychiques ou à des addictions de leur(s) parent(s). En outre, les enfants doivent souvent assurer la traduction pour la famille lorsque cette dernière est issue d'un parcours migratoire.

Tous ces éléments peuvent par conséquent mener à une surcharge administrative et mentale. Ce phénomène est difficile à appréhender chez les jeunes, contrairement aux adultes qui disposent d'une plus grande visibilité grâce aux associations de soutien aux proches aidant·e·s.

Néanmoins, certaines mesures ont déjà été développées pour approcher cette population. Ainsi, le Canton dispose d'un programme de soutien pour ces personnes et propose des subventions aux organismes qui offrent des prestations d'information, de relève professionnelle, de présence de bénévoles à domicile, d'accompagnement ou encore de soutien psychologique. Un certain nombre de campagnes d'information sont également menées.

Concernant les demandes du postulat, avant de reconnaître le statut de proche aidant·e, la Confédération doit le définir juridiquement. En effet, plusieurs interventions parlementaires à ce sujet ont récemment été déposées et des travaux sont en cours, notamment la demande que le 30 octobre devienne la journée nationale des proches aidant·e·s.

Au sujet de la sensibilisation des professionnel·le·s concerné·e·s par cette problématique, un chapitre spécifique sur les jeunes proches aidant·e·s a été intégré dans une brochure d'information, laquelle contient à cet égard des définitions, ainsi que des données sur les ressources existantes pour les personnes qui souhaitent se renseigner. La Fondation *As'trame*, qui effectue de la prévention et de l'intervention précoce auprès des familles, est subventionnée par le DSAS. Par ailleurs, cette même fondation et l'association *Espace Proches* sont en lien pour former et sensibiliser, entre autres, les jeunes proches aidant·e·s.

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) finance 0,3 EPT des personnes proches aidant·e·s au sein des Soins infirmiers pédiatriques à domicile (SIPeD) de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). Une rencontre est d'ailleurs prévue avec cette dernière pour renforcer le soutien aux proches aidant·e·s dans le cadre des activités des infirmières et infirmiers scolaires. Le Canton s'est également impliqué dans le projet porté par la Fondation *Careum* afin de nourrir la base de données sur les jeunes proches aidant·e·s. Enfin, il est précisé que la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) apporte également son soutien aux professionnel·le·s concerné·e·s.

De plus, un certain nombre d'actions de sensibilisation ont été menées depuis 2019 auprès des professionnel·le·s impliqué·e·s dans le dispositif relatif au revenu d'insertion (RI), dont les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux des Centres sociaux régionaux (CSR) et du Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR).

S'agissant de la communication, plusieurs événements se sont déroulés dans les quatre régions sanitaires du canton durant les deux dernières années pour thématiser la question des jeunes proches aidant·e·s. En outre, les plateformes web *ciao.ch* et *ontecoute.ch* – qui connaissent une affluence conséquente d'appels depuis la pandémie liée à la COVID-19 – ont été approchées et leurs subventions augmentées. La Haute école de la Santé du Canton de Vaud (HESAV) a aussi été contactée pour organiser un événement dans le cadre de la journée du 30 octobre 2023 avec des actions en cours pour toucher, en 2024, les centres d'apprentissage vaudois.

Concernant la rencontre pluridisciplinaire annuelle, une première journée avec le réseau des partenaires concernés a été organisée en juin 2023. Toutefois, le monde de l'enseignement n'a pas été ciblé pour cette édition.

Dès lors, si la Commission et le Grand Conseil renvoient le postulat au Conseil d'Etat, celui-ci pourrait développer une stratégie plus spécifique dédiée aux jeunes proches aidant·e·s. Cela nécessiterait une concertation avec d'autres départements afin de faire un état des lieux des connaissances liées à la problématique, mais également des prestations et des associations qui existent. Aussi, le DSAS pourrait étudier les implications et les impacts financiers potentiels pour le développement du projet tout en renforçant la détection, ainsi que la prise en charge des jeunes qui bénéficient des régimes sociaux, en particulier pour les enfants qui sont présents dans les ménages qui bénéficient du RI et qui participent au programme FORJAD¹.

4. DISCUSSION GENERALE

Déclarant à titre liminaire ses intérêts en tant qu'ancienne employée d'un centre médico-social (CMS), une première commissaire atteste que lorsqu'il n'y a pas de suivi infirmier pour la personne qui rencontre des problèmes de santé, l'AVASAD n'entre pas en matière – par exemple pour l'aide au ménage – puisqu'elle considère que la/le jeune, à partir d'un certain âge, serait en mesure de s'occuper du parent. Il convient dès lors de pouvoir remonter de telles situations d'alerte afin de ne pas complètement invisibiliser ces jeunes.

En qualité de membre d'une commission de naturalisation, un deuxième commissaire souhaite remercier la postulante pour le dépôt de cet objet parlementaire. Concernant les jeunes qui sont issu·e·s d'un parcours migratoire, nombre d'entre elles/eux viennent en appui et en soutien à leur(s) parent(s), notamment pour des questions de traduction, ce qui peut être très valorisant. Pour le député, le présent postulat est complet, mais il se demande cependant s'il ne serait pas opportun de quelque peu simplifier et réécrire les demandes contenues dans le texte telles que celle concernant la reconnaissance du statut de proche aidant·e, alors qu'il est affirmé par la suite que les jeunes ne s'identifient pas en tant que tel·le·s.

Une troisième intervenante remercie également le Conseil d'Etat pour la présentation effectuée et prend note que celui-ci n'est pas opposé à ce que ce postulat lui soit renvoyé. A cet égard, elle estime que le présent texte n'a pas besoin d'être modifié.

Adressant ses remerciements à la postulante et à la Conseillère d'Etat, une quatrième députée note qu'il est en effet parfois positif pour l'enfant de soutenir son/ses parent(s). Dans une situation reconnue

¹ [Programme FORJAD](#), site web de l'Etat de Vaud

médicalement, la charge est néanmoins trop lourde pour de jeunes mineur·e·s puisqu'elles/ils risquent de se délester de tous les efforts qui devraient être entrepris en vue de construire leur propre avenir.

Au tour d'une cinquième commissaire de considérer également que le présent postulat est complet ; elle serait par ailleurs très intéressée à obtenir des compléments d'informations sur les mesures déjà mises en place. En qualité de travailleuse sociale, elle a pu accompagner de nombreuses et nombreux jeunes adultes, ce qui lui permet de confirmer la complexité liée à la détection et aux mesures d'accompagnement, notamment de protection. Il est effectivement important que ces jeunes soient reconnu·e·s et valorisé·e·s dans le travail qu'elles/ils effectuent auprès de leur(s) parent(s). Toutefois, il convient également de les mettre en confiance afin qu'elles/ils aient la possibilité de s'exprimer sur leurs expériences et/ou leurs craintes telles que la peur d'un placement et des conséquences éventuelles sur leur famille, afin de leur permettre de se détacher, quelque peu, de ce rôle de proche aidant·e.

Rappelant la nécessité de développer des axes spécifiques en lien avec cette problématique, la postulante souligne que les enfants qui se trouvent dans des situations trop chargées mentalement sont souvent invisibilisé·e·s, très vigilant·e·s et parfois socialement isolé·e·s, car elles/ils ne veulent pas augmenter les problèmes de leur famille. Aussi, il est nécessaire de reconnaître que ces jeunes ont un statut de proche aidant·e, même si fréquemment elles/ils ne savent pas ce que cela signifie.

Remerciant la postulante pour le dépôt de cet objet parlementaire, un sixième commissaire remarque que ces jeunes doivent assumer des responsabilités qui ne sont pas en lien avec leur âge et qui vont entraîner des conséquences tout au long de leur vie et de leur développement. De plus, il estime que l'école peut être un lieu de détection et il serait dès lors intéressant de savoir comment le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) pourrait être associé à une éventuelle réponse au présent postulat. A cet égard, il se demande également s'il existe d'autres lieux de détection.

Dans cet ordre d'idées, la représentante du Conseil d'Etat indique que, au niveau des écoles, le DSAS peut principalement intervenir par le biais des infirmières et infirmiers scolaires. L'enjeu serait ainsi de mettre en place une coordination avec la DGEJ pour voir ce qui est faisable dans ce domaine.

En complément, le Chef de la Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS) mentionne que 7'000 enfants bénéficient d'une aide sociale dans le canton, c'est pourquoi il est possible d'imaginer que nombre de familles connaissent une certaine précarité et que plusieurs de ces jeunes sont probablement proches aidant·e·s. En outre, des témoignages provenant d'assistantes sociales et d'assistants sociaux qui se chargent de suivre les familles au bénéfice du RI démontrent que cette problématique est très présente et s'accompagne fréquemment d'un risque de paupérisation. D'ailleurs, le programme FORJAD a été conçu pour répondre à des situations de ce type. Ces jeunes portent en effet un fardeau, ne manifestent souvent rien et n'appellent pas à l'aide : les professionnel·e·s en contact avec ces familles doivent par conséquent pouvoir disposer d'outils et d'un regard aiguisé sur cette problématique afin de les aider à surmonter les difficultés. Cela représente toutefois un travail immense et les ressources dédiées sont limitées, c'est pourquoi il vaut donc la peine d'investir dans ce domaine puisque ces enfants constituent le futur de notre société.

Une septième députée affirme que ce postulat est une nécessité pour de nombreuses et nombreux enfants étant donné qu'il est nécessaire de les décharger quelque peu de telles tâches. En outre, elle se demande si la Loi sur la protection des données personnelles (LPrD) ne constitue pas un frein à d'éventuelles détections, ce à quoi le président de séance estime que la DGEJ – à l'aune des récentes modifications légales adoptées par le Grand Conseil – devrait être en mesure d'accéder ces données dans des conditions très particulières.

A l'instar de ses préopinant·e·s, un huitième intervenant est d'avis que ce postulat a sa raison d'être et considère également qu'il est important de valoriser ces jeunes. Ayant durant de nombreuses années été entraîneur puis président d'un club de football, il estime qu'il serait opportun de communiquer sur la présente problématique, à travers une lettre d'information par exemple, aux divers groupements sportifs.

Une neuvième commissaire remercie la postulante ainsi que la Conseillère d'Etat pour leurs présentations détaillées et prend connaissance du nombre important de jeunes concerné·e·s par la présente problématique. Aussi, elle se demande si une éventuelle détection pourrait être réalisée lorsque celles/ceux-ci sont confronté·e·s au décès d'un parent ou d'un·e proche.

En guise de réponse, la Cheffe de Département précise que la Fondation *As'trame* soutient les familles en deuil et porte une attention particulière aux besoins des enfants. Des groupes de parole entre enfants concernés par cette problématique peuvent se former, avec des suivis qui s'inscrivent dans la durée.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat.

La Commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présent-e-s et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Moudon, le 5 avril 2024.

Le président :
(Signé) Felix Stürner